

Appel à candidature pour le comblement d'un poste vacant au collège d'experts De l'Instance Nationale de l'Évaluation et de l'Accréditation en Santé



Le présent appel à candidature a pour objet de pourvoir le collège d'experts en personnes qualifiées appelées à en être membres et à participer à ses travaux tel que prévu par le décret 2020-792 du 20 octobre 2020, réorganisant les attributions de l'instance nationale de l'évaluation et de l'accréditation en santé, son organisation administrative, scientifique et financière, ainsi que les modalités de son fonctionnement.

Missions du collège d'experts :

Selon l'article 19 du décret n° 2020-792, le collège d'experts est notamment chargé des missions suivantes :

- Approuver les programmes techniques de l'instance et suivre leur mise en œuvre,
- Octroyer, maintenir, suspendre et retirer les décisions d'accréditation des structures sanitaires publiques et des établissements sanitaires privés,
- Approuver les méthodes d'élaboration des outils et des référentiels nécessaires aux activités de l'instance,
- Approuver les outils et les référentiels élaborés par l'instance en se basant sur le degré de leur conformité à la méthode prédéfinie,
- Approuver les rapports d'évaluation des technologies de santé et des interventions en santé en se basant sur le degré de leur conformité à la méthode prédéfinie,
- Approuver les recommandations des bonnes pratiques en se basant sur le degré de leur conformité à la méthode prédéfinie.

Mode de nomination des Membres :

Le membre du collège sélectionné et retenu après appel à candidature sera soumis au conseil d'établissement de l'INEAS pour avis et sera proposé pour approbation au Ministre de la santé.

La Nomination en tant que membre du collège d'experts sera fixée par arrêté du Ministre de la santé.

Déontologie :

▪ Déclaration d'intérêts :

Pour satisfaire aux impératifs de transparence et d'indépendance de la décision scientifique de l'INEAS, les experts du collège ne peuvent participer aux travaux du collège que s'ils établissent une déclaration des liens d'intérêts mentionnant leurs liens directs et indirects avec les établissements de santé et les entreprises dont les activités et les produits entrent dans le champ de compétence de l'instance.

Cette déclaration sera un préalable pour procéder à l'évaluation des niveaux de risque et à l'identification des situations de conflits majeurs ou mineurs, conduisant à exclure la personne en question des débats et du vote chaque fois qu'on retient des liens majeurs.

▪ Obligation de confidentialité :

Les experts du collège sont également soumis à l'obligation de discrétion professionnelle conformément aux dispositions législatives en vigueur.

Modalités de candidature (pièces obligatoires) :

▪ Dossier de candidature :

Le dossier de candidature sera composé de :

1. Un formulaire de candidature (ci-joint)
2. Un curriculum vitae rempli (ci-joint).
3. Une lettre de motivation définissant le profil d'expert pour lequel le candidat postule, ainsi que son niveau de disponibilité pour une éventuelle nomination et participation régulière aux travaux du collège d'experts.
4. Les titres et travaux en relation avec le domaine d'expertise suggéré.
5. La déclaration des liens d'intérêts.



▪ **Dépôt des dossiers de candidatures :**

Les dossiers de candidatures seront déposés sous plis fermé avec la mention suivante "ne pas ouvrir appel à candidature au collège d'experts" au bureau d'ordre de l'instance nationale de l'évaluation et de l'accréditation en santé 30, rue Ibn Charaf, 1002 le Belvédère Tunis.

Les dossiers adressés non complets ne seront pas retenus.

▪ **Date limite du dépôt des dossiers :**

Lundi le 14 Aout 2023 à 14h.



LE COLLEGE D'EXPERTS

Décret gouvernemental n°2020-792	Profils	Compétences/Expériences	Fonctions	Ancienneté minimale dans la fonction	Nombre d'experts
- Compétence et expérience dans le domaine de gestion des établissements de santé	- Administrateur	- Gestion d'un établissement de santé	Directeur général d'un EPS.	5 ans	01

